

PROCÈS-VERBAL de la 614^e séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **lundi 30 septembre 2024**, à 8 h 00:

Sont présents(es) : Mme Josyanne Forest M. Pierre Mercier
 M. Michel Jasmin Mme Ghislaine Pomerleau
 M. Germain Majeau M. Michel Ricard
 M. Sébastien Marcil Mme Véronique Venne

Sont absents(es) : M. Jean-Pierre Charron M. Mathieu Maisonneuve

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présent Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 614^e séance extraordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-09-13388

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Josyanne Forest, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec une modifications, soit:

- l'ajout du point suivant:
 - 3.1 Convention d'aide financière - Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale

Adoptée à l'unanimité.

2. ENVIRONNEMENT

2024-09-13389

2.1. Service de traitement des matières organiques - Contrat AP/2019-006 - EBI Environnement inc. - Option de renouvellement

ATTENDU le *Règlement numéro 531 déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles* à la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le contrat pour le service de traitement des matières organiques pour les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté avec à l'entreprise EBI Environnement inc. vient à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, aux mêmes tarifs et conditions qu'à la dernière année du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'EXERCER l'option de prolongation du contrat AP/2019-006 du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

DE PROLONGER le contrat avec l'entreprise EBI Environnement inc. pour le service de traitement des matières organiques pour les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté aux mêmes tarifs et conditions qu'à la dernière année du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-13390

2.2. Demande à la ministre des Affaires municipales - Collecte, transport et traitement des matières organiques - Appels d'offres numéros AP/2024-034 et AP/2024-046

CONSIDÉRANT que les appels d'offres numéro AP/2024-034 et AP/2024-046, respectivement pour le traitement des matières organiques et pour la collecte et le transport de ces dernières;

CONSIDÉRANT que, dans chacun des appels d'offres, la Municipalité régionale de comté avait bien indiqué que les contrats allaient être adjugés au plus bas soumissionnaire desdits appels d'offres, évalués globalement;

CONSIDÉRANT qu'en procédant ainsi, la Municipalité régionale de comté souhaitait stimuler la concurrence et élargir le bassin des soumissionnaires potentiels à des entreprises qui n'auraient peut-être pas participé au processus si un seul appel d'offres avait porté à la fois sur la collecte, le transport et le traitement des matières compostables, tout en respectant les obligations inhérentes aux organismes publics en matière d'appel d'offres;

ATTENDU que, suite à l'ouverture des appels d'offres le 27 septembre 2024, le plus bas soumissionnaire conforme des deux appels d'offres pris globalement n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme pris isolément dans l'appel d'offres numéro AP/2024-034;

CONSIDÉRANT que l'octroi des contrats aux plus bas soumissionnaires conformes dans chacun des appels d'offres séparément entraînerait une augmentation des coûts de collecte et de traitement des matières organiques de plus de 1,2 million de dollars sur cinq ans;

CONSIDÉRANT que la démarche de la Municipalité régionale de comté a permis d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires que d'ordinaire, que sa procédure est transparente pour l'ensemble des soumissionnaires et qu'elle est dans l'intérêt des contribuables de son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation des conseillers juridiques de la Municipalité régionale de comté d'obtenir l'autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 935 (7) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1), avant d'adjuger lesdits contrats;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE DEMANDER l'approbation de la ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 935 (7) du *Code municipal du Québec*, pour adjuger les contrats des appels d'offres AP/2024-034 et AP/2024-046 aux plus bas soumissionnaires desdits appels d'offres, évalués globalement.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION

2024-09-13391

3.1. Convention d'aide financière - Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité régionale de comté a été retenu et que la Ministre a accepté de verser une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet, soit l'élaboration d'un Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCEPTER la convention d'aide financière tel que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4. CLÔTURE

4.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2024-09-13392

4.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu de lever la séance à 8 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2024-09-13388 à 2024-09-13392 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet

